

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DE MAURYS SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,

Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R 417-11, R.412-18 à R.412-43, R 412-7, R.413-18, R.414-5, R.415-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L 241-3-2,

Vu le décret 20046998 du 16 septembre 2004 qui introduit dans le code de la route la définition « voie verte »,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution d'utilisation de la carte de stationnement,

Vu le décret n° 2007-156 du 5 février 2007 relatif à la carte de stationnement,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pedestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/77 du 23 septembre 2015 réglementant la circulation rue de Maurys sur le parking de la salle omnisports et du service technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/141 du 5 aout 2020 réglementant la circulation rue de Maurys sur le parking du complexe sportif municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/163 du 09 septembre 2020, réglementant l'arrêt et le stationnement sur le parking du groupe scolaire Thomas Pesquet rue de Maurys,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public, et afin de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, il y a lieu d'affecter et de réserver des places de stationnement aux véhicules utilisés par les titulaires de la Carte Européenne de stationnement à proximité immédiate des installations de service public,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des tous les usagers dans certaines rues de la commune de Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2015/77 du 23 septembre 2015, 2020/141 du 05 aout 2020 et 2020/163 du 09 septembre 2020.

Article 2 : Il est créé des places matérialisées réservées aux conducteurs à mobilité réduite et titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées à proximité immédiate des installations et bâtiments de service public.

.../...

N° 2021/47

Article 3 : Les emplacements de stationnement réservés et matérialisés cités à l'article 2 du présent arrêté sont installés sur les voies de circulation du parking comme suit :

- Deux (2) places de part et d'autre du passage bateau sur le parking municipal, face à l'entrée principale du groupe scolaire Thomas Pesquet,
- Quatre (4) places face à la salle omnisports,
- Une (1) place face à la crèche « les Diablotins ».

Article 4 : L'accès au parking est interdit aux véhicules de plus de 3t5, cette limitation est contrôlée dans sa section médiane par la pose d'un portique limitant la hauteur des véhicules à 1 m 90, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de service public, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 5 : Il est instauré « une voie verte » réservée aux piétons et aux véhicules non-motorisés entre l'accès-portique cité à l'article 4, l'entrée principale du groupe scolaire et la salle omnisports. Un parking est réservé aux véhicules deux roues à droite de l'accès au bâtiment de la salle omnisports.

Article 6 : Il est instauré un double sens de circulation matérialisé au sol dans la section située face au service technique, la salle omnisports et le groupe scolaire Thomas Pesquet.

Article 7 : La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur la totalité du parking.

Article 8 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits face à l'entrée principale du stade municipal, du boulodrome, de l'aire de stationnement des véhicules de service du service technique, du skate parc, de la voie d'accès au stade réservée au service technique ainsi que devant les deux entrées carrossables d'accès à l'atelier du service technique.

Article 9 : Les véhicules venant du parking devront marquer l'arrêt absolu au panneau « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules circulant dans les deux sens rue de Maurys ainsi qu'aux piétons et usagers de la piste cyclable.

Article 10 : Les dispositions qui précèdent prendront effet à la date du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 11 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Madame la Directrice du groupe scolaire,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 25 mars 2021.

Le Maire,



Patrick DELPECH